

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-1309-20-25  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-1309  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE  
CHÂTEAUGUAY VISANT À MODIFIER LE STATIONNEMENT HIVERNAL DE NUIT  
SUR LA RUE MOLSON**

**ATTENDU QU'**un avis de motion 2025-02-069 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le règlement G-1309 est modifié à son article 4.7 « Stationnement de nuit », par le remplacement du deuxième alinéa par la suivant :

« Il est également autorisé de se stationner sur la rue Molson sur les deux côtés de la rue, soit le côté Nord et le côté Sud, entre les rues Saint-Charles et Chaput, le tout en respect de la signalisation présente »

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 4 mars 2025.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	17 février 2025
Dépôt du projet de règlement :	17 février 2025
Adoption du règlement :	24 février 2025
Entrée en vigueur :	4 mars 2025

---